

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 07 du mois de juillet à 18h45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAVY, DAUMAIN, LAFFONT, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MMES BARON-GARBETT (pouvoir MME BINOTTO), MITSCHLER (pouvoir M SEMPERBONI), MONNIER-ESTEVE (pouvoir M CAZADE) et MM DE BERNARD (pouvoir M BONNAND) et LAO (pouvoir MME GEIL GOMEZ).

Absent(s) excusé(s) : MME FONTES

Monsieur Jean Marc TEODORI a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26
Pouvoirs : 5
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 30/06/2023

Date d'affichage : 30/06/2023

DÉLIBÉRATION N° D-2023/36

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Cette réflexion a fait l'objet d'une consultation de la population de la commune.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'équipement ad hoc. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRERES, LANDES, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAVY, DAUMAIN, LAFFONT, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23 heures 30 à 5 heures 30, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


Le Maire
Sabine GEIL-GOMEZ
